

Colis de fin d'année





Du 7 décembre 2021 au 29 janvier 2022

- <u>1 colis unique</u> de 5kg maximum
- Le contenant (sac plastique non isotherme)
- Le contenu (objets autorisés)
- L'inventaire du contenu

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Durée de stockage de tout colis : 24h avant remise au proche incarcéré.





- Choisir des aliments qui ne se conservent pas au réfrigérateur
- Emballer les denrées « faites maison » dans des **sachets alimentaires** ou des **étuis plastique transparents** (pas d'aluminium ni de film étirable)
- Les produits industriels (gâteaux, bonbons,...) devront être présentés dans leur **emballage d'origine**.
- Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante.
- Les produits liquides (les boissons sont interdites qu'elles soit alcoolisées ou non)
- Les denrées alimentaires alcoolisées ; les produits alcooliques (eau de toilette, parfum...)
- Alcool ou produit comportant de l'alcool (chocolat à la liqueur, parfum, etc.)
- Le tabac à rouler ou les cigarettes
- Chewing-gum
- Épices
- Levure chimique
- Viande crue (la viande séchée est permise)
- Crustacés et coquillages
- Conserves métalliques
- Objets tranchants et coupants
- Récipients en verre
- Matériel informatique et téléphonique
- Produits d'hygiène
- Les plantes
- Les animaux

